

Assemblée participative *extraordinaire* du Global Studies Institute

Procès-verbal

**Jeudi 8 février 2024
12h15-14h00 - SIP 3H8**

Présent.es : Didier Péclard, Matthias Schulz, Robert Kolb, Simon Hug, René Schwok, Didier Wernli, Annina Pfund, Monica Gonzalez, Vincent Exiga, Sarah Falcucci, Véronica Gomez Temesio, Carducci Federico, Antoine Eichelberger, Roswitha Zahler, Nicolaï Servais, Fatima Al-Khafaji

Procurations : Didier Péclard, Fatima Al-Khafaji et Nicolaï Servais ont chacun une procuration d'un.e représentant de leur corps excusé.

Invité·e·s : Nicolas Levrat, Frédéric Esposito, Grégoire Carasso.

1. Approbation de l'ordre du jour et annonce de divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Discussion et questions sur le rapport de la Commission de réforme du BARI

Frédéric Esposito présente le document final de la Commission de réforme du BARI. La Commission a émis cinq recommandations articulées autour d'axes thématiques.

Le corps étudiant soulève les potentielles conséquences négatives concernant l'augmentation de la dotation en crédits des enseignements. Ce changement réduirait la diversité de la formation en diminuant le nombre d'enseignements à suivre afin d'obtenir les crédits nécessaires.

Question: quelle stratégie a été développée pour la mise en œuvre des recommandations en lien avec l'IA ?

Réponse : La stratégie concernant cette question est inter-facultaire. Des discussions seront menées avec les facultés partenaires et la Direction du GSI.

Question : Concernant le co-enseignement, est-ce que cela ne surchargera pas les enseignant·e·s ? Est-ce que cela se fera sur la base du volontariat ou imposé ?

Réponse : Le co-enseignement implique effectivement un travail significatif sur l'articulation du cours, c'est pourquoi la question des cahiers des charges est soulevée. Cela se ferait sur la base sur volontariat.

Q. Concernant la notion de « cours transversal », la mention apparaît à la fois au pluriel et au singulier dans le rapport. Est-ce qu'il s'agirait d'un cours pour tous les étudiant·e·s du BARI 2^e partie ? Quelle différence entre le cours transversal et le co-enseignement ?

R. Les deux modalités sont assez proches. Le cours transversal consisterait en un tournus d'enseignants volontaires, qui développeraient chaque année un cours autour d'une problématique choisie entre eux ou proposée par les étudiant·e·s.

Q. Lors de la semaine de la « Genève internationale », est-ce que tous les cours du BARI seraient dédiés à cette thématique ?

R. La GI serait développée dans une série de cours. L'objectif consiste à mutualiser sur les contacts et acteurs de la GI.

Q. Qui décidera de l'orientation de cet évènement , des problématiques abordées ?

R. L'objectif est de décider des thèmes de manière horizontal avec les acteurs impliqués, dont les étudiant.e.s, ces discussions pourront être menées au sein de l'Assemblée Participative ou d'un comité dédié.

Q. Est-ce que l'option 2 proposée concernant les changements de plans d'études¹ ne complique pas l'organisation du BARI ?

¹ Rapport de la Commission de réforme du BARI, document transmis en amont à l'Assemblée Participative.

R. Oui et non. Oui car des enseignements se retrouveront dans les modules « disciplinaire » et « à la carte »), ce qui rend moins lisible le PE. Mais on peut aussi considérer les effets de cette réforme comme une simplification car le « module ouvert » sera plus libre.

Q. La liberté complète laissée aux étudiant·e·s questionne la cohérence de la 2^e partie du BARI. Quelles pistes suivre pour mieux anticiper la répartition des étudiant·e·s ? Quelle charge cela représentera pour les assistant·e·s ? Les flux d'étudiant·e·s, du fait de potentiels choix stratégiques de leur part, risquent d'avoir un impact sur le niveau d'encadrement.

R. La gestion des flux est déjà une réalité et il est difficile de l'anticiper. Il est vrai que la réforme risque de renforcer cette problématique. Concernant la cohérence, les recommandations de suivi entre les cours demeurent. Il sera possible de mettre en place des mots-clés afin d'être plus à même de lier les enseignements de manière cohérente.

Concernant les modifications du règlement d'étude et les recommandations de la commission, à savoir que tous les enseignements de la 2^e partie du BARI devront être réussis, sauf 15 ECTS qui pourront être validé avec une note entre 3.00 et 4.00 et que les Projets de recherche devront obtenir à la note minimale de 4.00, la question du nombre de crédit ECTS pour lesquels une note plus basse serait acceptée reste à discuter. En effet, il est soulevé que pour certaines orientations (dont l'orientation droit particulièrement), les 15 ECTS réservés pour une note insuffisante semblent trop restrictifs par rapport au système actuellement en place. En effet, certains enseignements obligatoires de cette mention sont déjà à 14 ECTS et les moyennes générales obtenues sont assez basses. Les étudiant·e·s en orientation droit n'auraient alors qu'une faible marge d'erreur possible.

Votes :

L'Assemblée participative accepte le rapport à 12 voix favorables, et 8 abstentions.
La proposition de réforme du Plan d'études du BARI présenté par la Commission » est acceptée.

Concernant les modifications du plan d'étude², les deux options (1 et 2) proposées par la Commission de réforme du BARI sont proposées au vote de l'Assemblée Participative.

Rappel des options :

Option 1

Création d'un module unique à option pour un total de 60 crédits. Il serait composé de l'ensemble des enseignements figurant actuellement sous la dénomination de modules disciplinaires, thématiques et « A la carte ». La mobilité serait également intégrée au sein de ce module. L'articulation actuelle en modules serait ainsi supprimée.

Option 2

- a. Maintien de l'offre actuelle en modules (« disciplinaires » « thématiques », « A la carte » et « Mobilité », ce qui n'implique aucun changement.
- b. Création d'un nouveau module « ouvert » respectivement de 36 crédits comprenant l'ensemble des enseignements figurant sous les modules « disciplinaires », « thématiques », « A la carte » et « mobilité ».
- c. Création d'un nouveau module « ouvert » de 60 crédits comprenant l'ensemble des enseignements figurant sous les modules « disciplinaires », « thématiques », « A la carte » et « mobilité ».

L'option a) obtient 3 voix.

L'option b) obtient 8 voix

8 abstentions.

L'option b) est acceptée. Elle sera soumise au COPO et à la Direction du GSI.

La séance est levée à 14h00

² Rapport de la Commission de réforme du BARI, document transmis en amont à l'Assemblée Participative, p. 11.